



www.sage-authion.fr

REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

22 octobre 2012 – Entente Interdépartementale
Beaufort-en-Vallée – 9 h 30

COMPTE RENDU

Contacts :

Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion,
Jeannick CANTIN, Vice-président de la CLE du SAGE Authion,
David MOREL, Animateur de la CLE,
Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion
Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authion
2, place de la République, BP 44
49 250 Beaufort-en-Vallée

Tél : 02.41.79.77.01
Mobile : 06.30.86.75.62
Fax : 02.41.79.77.04

Adresse électronique : mn.briere.entente@wanadoo.fr, david.morel@sage-authion.fr
Le SAGE sur internet : <http://www.sage-authion.fr>

Prochaines réunions :

Prochain BUREAU DE CLE : lundi 19 novembre, 9H30 à BEAUFORT-EN-VALLEE

Réunion du bureau de la CLE du 22 octobre 2012

Etaient présent(e)s :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- M. Dominique FLABOT, Mairie de Courcelles de Touraine
- M. Jean-Michel MARCHAND, Conseil Général Maine-et-Loire, Délégué Etablissement Public Loire
- Mme Marie-Pierre MARTIN, Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion
- M. Michel RUAULT, Syndicat Mixte Loire Authion
- M. Dominique SAUR, Mairie de Channay-sur-Lathan
- M. Dominique SIBILEAU, Vice-président Communauté d'agglo Saumur

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

- M. Jeannick CANTIN, Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire
- M. Yves ELKOUBBI, Fédération de Pêche de Maine-et-Loire
- M. Jean-Denis LAMBERT, Comité Régional de développement agricole du Baugeois
- M. Yves LEPAGE, Association Sauvegarde de l'Anjou
- M. Etienne MOREAU, Syndicat Intercommunal du Haut Lathan

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Christian PREMEL-CABIC, Agence de l'eau Loire Bretagne
- M. Marc ROYER, ONEMA, Pays de la Loire Bretagne

Etaient excusé(e)s :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- M. Guy BERTIN, Conseil Général de Maine-et-Loire
- M. Guy de CHAULIAC, Syndicat de la propriété privée rurale du Maine-et-Loire
- M. Guy JAMERON, SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée
- M. Olivier LEROY, Mairie des Rosiers sur Loire
- M. Gérard LINTEO, Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

- M. Jean-Maurice LEROY, Association des Usagers de l'eau Nord Authion

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Philippe MARCHAND, DDT Maine-et-Loire
- M. Jean-Pierre PIQUEMAL, DDT Indre-et-Loire

Assistaient également à la réunion

- Mme Marie BEHRA, chargée d'études IDEA Recherche
- M. Jean-Michel MURIN, chargé d'études SOGREAH Consultants
- Mme Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion
- M. David MOREL, animateur de la CLE du SAGE Authion



A l'ordre du jour de la réunion du 22 octobre 2012 :

1. Présentation de deux dossiers réglementaires d'autorisation envoyés par les services de la Préfecture de Maine et Loire pour avis du bureau de la CLE :
 - Transfert des Pépinières LEPAGE (Ponts de Cé), actuellement sises au Village Perrins dans l'emprise de la ZAC des Hauts de Loire et installation sur le site de Sorges, en lieu et place de la Pépinière Ruault (cessation d'activité).
 - SIAEP région Beaufort-en-Vallée champ captant des « Seillandières » - déclaration utilité publique des périmètres de protection, imposition de servitudes publiques et autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine.
2. Détermination des objectifs quantifiés et point sur l'état d'avancement de la rédaction de la stratégie du SAGE (bureaux d'études IDEA et SOGREAH) ;
3. Questions diverses.

Préambule

Marie Pierre MARTIN, présidente de la CLE du SAGE Authion, accueille les membres du Bureau et cite les noms des membres excusés. Elle rappelle ensuite l'ordre du jour.

1/ Présentation de deux dossiers réglementaires d'autorisation envoyés par les services de la Préfecture de Maine et Loire pour avis du bureau de la CLE.

Marie Pierre MARTIN annonce aux membres de la CLE que les deux dossiers ont fait l'objet d'un travail en commission avec Jean-Maurice LEROY, Yves LEPAGE et David MOREL.

David MOREL présente le projet d'avis concernant le projet du SIAEP de BEAUFORT-EN-VALLÉE. A la suite de la présentation, une observation est formulée :

- Yves LEPAGE souligne qu'il sera important de s'inspirer de ce dossier pour la définition d'objectifs quantifiés pour la qualité des eaux distribuées.
- David MOREL demande si d'autres questions sont à formuler. Aucun des membres du bureau n'émet de nouvelles remarques.

Le projet d'avis est validé par les membres du bureau.

David MOREL présente ensuite le projet d'avis concernant le projet de transfert des Pépinières LEPAGE. A la suite de la présentation, une observation est formulée :

- Jeannick CANTIN demande à ce que la réutilisation des eaux pluviales et des eaux d'irrigation soient mieux appréciées (+ => + +). Il propose que l'extension de la zone humide soit également mieux notée.
- Michel RUAULT ajoute que c'est bien le genre d'aménagement que doit porter le SAGE.
- David MOREL demande si d'autres questions sont à formuler. Aucun des membres du bureau n'émet de nouvelles remarques.

Le projet d'avis est validé par les membres du bureau avec les corrections demandées.

Marie Pierre MARTIN annonce le deuxième point de l'ordre du jour.

2/ Détermination des objectifs quantifiés et point sur l'état d'avancement de la rédaction de la stratégie du SAGE (bureaux d'études IDEA et SOGREAH) ;

Marie BEHRA rappelle l'objet de la réunion :

1. Eléments pour la définition d'objectifs quantifiés pour le SAGE de l'Authion ;
2. Présentation du rapport du choix de la stratégie collective pour le SAGE de l'Authion ;
3. Calendrier pour l'approbation de la stratégie collective.

Jean-Michel MURTIN présente ensuite les éléments pour la définition d'objectifs quantifiés pour le SAGE de l'Authion :

Il rappelle dans un premier temps que Le « bon état » des cours d'eau est défini au regard de :

- ✓ L'état chimique (41 substances prioritaires : quelques pesticides, métaux lourds et polluants industriels) ;
- ✓ L'état écologique basé sur la biologie, la physicochimie et la morphologie ;

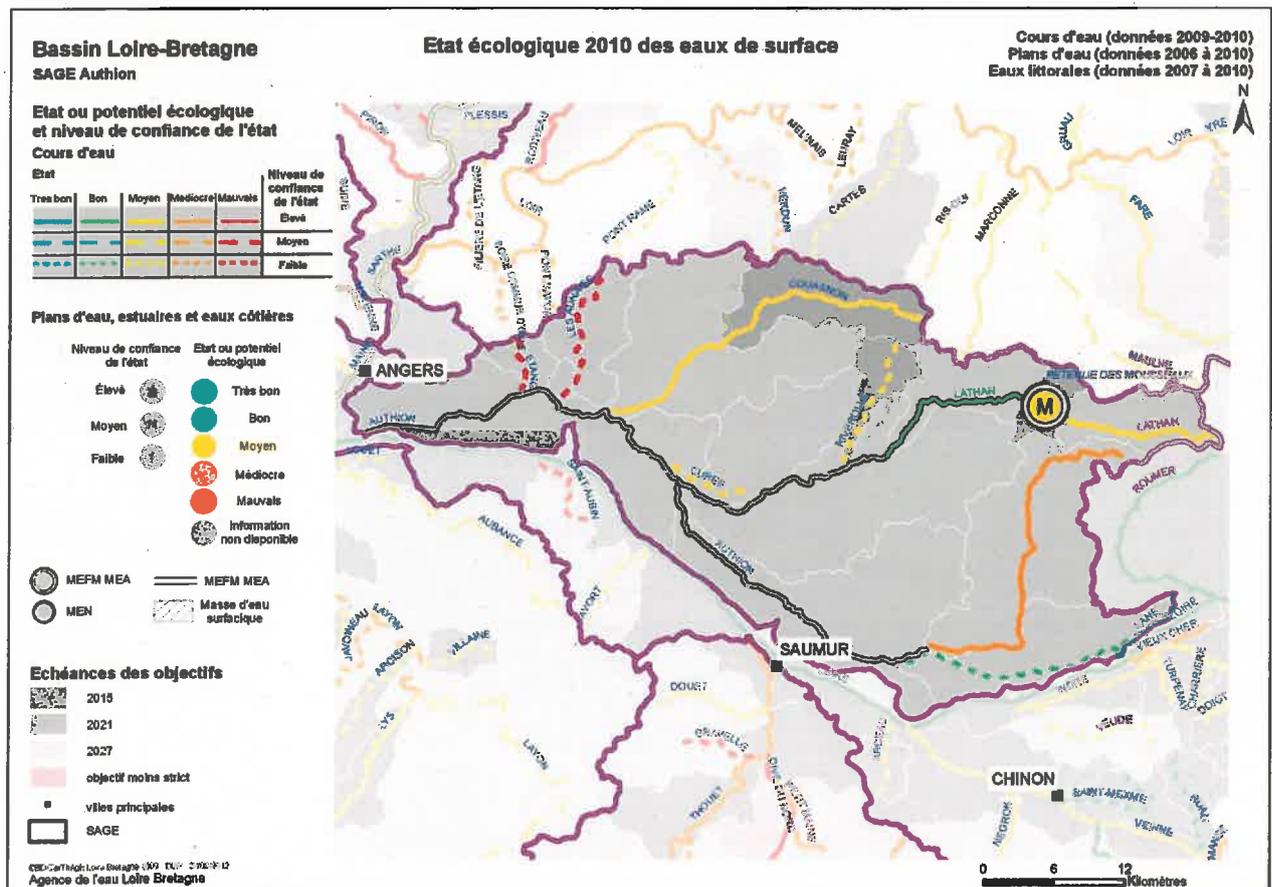
Le « bon état » des eaux souterraines peut être défini au regard de :

- ✓ L'état quantitatif (équilibre recharge-prélèvements)
- ✓ L'état chimique (NO3 et pesticides)

Pour une lecture aisée du futur document, il propose de limiter les objectifs qualitatifs à quelques paramètres connus de tous. La définition d'objectifs quantifiés pourra porter sur :

- ✓ Les nutriments (nitrates - phosphore) ;
- ✓ Les pesticides ;
- ✓ Et la morphologie des cours d'eau (taux d'étagement), afin de répondre aux prescriptions du SDAGE.

Il présente ensuite les dernières données disponibles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne¹ :



¹ http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/outils_de_consultation/masses_d_eauftp://ftp.eau-loire-bretagne.fr/massedeau/etat_eaux_surface/sage/Etat_2010_etat_eco_obj_SAGE_Authion.jpg

Jean-Michel MURTIN effectue ensuite un rappel des seuils réglementaires existants et propose une série de seuils aux membres du bureau pour discussion :

- **Les nutriments : nitrates**

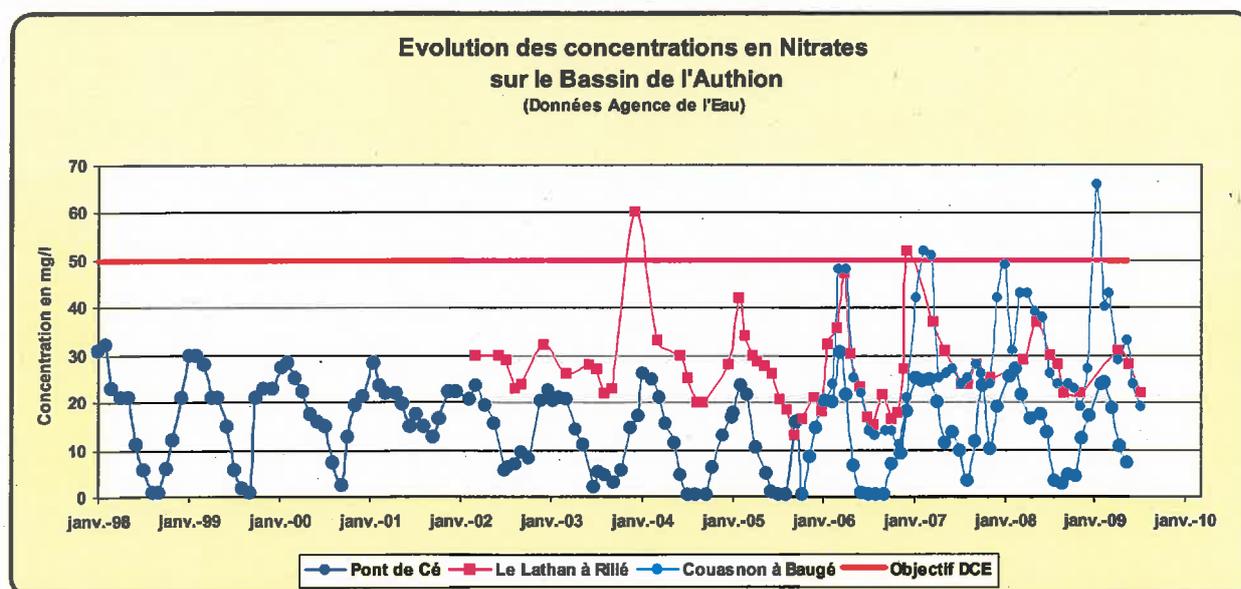
Jean-Michel MURTIN détaille les seuils réglementaires existants :

- ✓ Directive « eaux brutes » : prise d'eau potable = concentration inférieure à 50 mg/l (95% du temps)
- ✓ Limites des classes d'état pour les cours d'eau (arrêté du 25 janvier 2010 ; percentile 90)

	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
NO ₃ mg/l	10	50			

- ✓ Rappel des critères de classement en zone vulnérable
 - Sur les eaux souterraines et superficielles :
 - [NO₃] > 50 mg/L ;
 - [NO₃] > 40 mg/L avec tendance à l'augmentation ;
 - Critère eutrophisation marine :
 - Valeur seuil : [NO₃] < 11,5 mg/L en moyenne annuelle à l'estuaire.

Jean-Michel MURTIN présente ensuite une chronique de valeurs sur quelques qualitomètres du bassin versant :



Et propose une série de questions relatives aux seuils envisageables sur le bassin versant de l'Authion :

- Un objectif fixé sur les cours d'eau de 50 mg/l (quantile 90) ?
- Un objectif fixé sur les cours d'eau inférieur à 50 mg/l ?
- Nécessité de faire apparaître des objectifs géographiques ?

A la suite de la présentation, plusieurs observations et remarques sont formulées :

- Jeannick CANTIN pense, en première réaction, qu'une valeur unique à l'échelle du bassin versant est souhaitable.
- Yves LEPAGE fait remarquer que les eaux superficielles et les eaux souterraines sont liées. Il demande si la carte présentée ne concerne que les eaux de surface et s'il ne faut pas appréhender le bassin versant de manière différenciée entre les parties amont du bassin et les parties du val. Il ajoute que le Val présente par exemple des phénomènes d'eutrophisation et d'échanges complexes avec la nappe de la Loire qui sont très difficiles à évaluer.
- Jeannick CANTIN demande à ce que les parties amont du bassin versant ne soient pas pénalisées du fait de manque de dilution.

- Yves LEPAGE répond que ce n'est pas pour pénaliser mais pour améliorer la qualité de l'ensemble des écoulements afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation sur les parties situées plus en aval (développement excessif de lentilles et d'algues).
- David MOREL demande s'il faut travailler bassin versant par bassin versant.
- Jeannick CANTIN fait valoir que l'application sur le terrain secteur par secteur est difficilement envisageable.
- Marie-Pierre MARTIN propose un objectif commun avec des recommandations pour certains secteurs.
- Yves LEPAGE cite un exemple de valeur seuil de 40 mg/l en précisant qu'une valeur homogène de ce niveau n'impacterait que les parties amont du bassin versant.
- Jean-Michel MURTIN souligne que le seuil de 50 mg/l n'est pas très ambitieux dans la mesure où d'autres SAGE ont proposé des seuils de l'ordre de 25/30 mg/l.
- Yves LEPAGE propose de s'inspirer des travaux des SAGE voisins notamment celui du SAGE Mayenne².
- Christian PREMEL-CABIC propose également de s'intéresser aux travaux du SAGE Oudon³.
- Jean-Michel MARCHAND pense qu'il faut fixer un objectif global pour le bassin versant et pointe le fait que la question est plus de savoir quel niveau d'ambition on souhaite atteindre. Il ajoute que vu les données présentées, il tout à fait possible d'atteindre des seuils inférieurs à 50 mg/l.
- Etienne MOREAU demande quelle a été l'évolution des points de suivi sur le Lathan.
- David MOREL répond qu'un point sera fait sur plusieurs points du bassin. Ceux du Lathan présentent une qualité moyenne à bonne suivant les paramètres (voir exemple en ANNEXE n°1 pour le paramètre nitrates).
- Jean-Michel MARCHAND suggère de partir sur une hypothèse pour pouvoir visualiser les courbes évolutives par rapport à des seuils de 30 mg/l et 40 mg/l.
- Yves LEPAGE fait constater que la morphologie des cours d'eau du bassin versant de l'Authion doit être prise en compte.
- Christian PREMEL-CABIC souligne que la grille d'évaluation appliquée pour la Directive Cadre Européenne (DCE) est un outil de rapportage qui n'est pas forcément liés usages des cours d'eau.
- David MOREL ajoute que suivant les grilles d'analyses utilisées (DCE ou SEQeauV2) l'interprétation peut être différente. La grille SEQeauV2 prend mieux en compte la biologie des cours d'eau par exemple.
- Jeannick CANTIN demande à ce que l'on se mette d'accord sur les grilles d'évaluation pour que les choses soient présentées clairement.
- David MOREL répond que les choses ne sont pas si évidentes et cite l'exemple du Conseil Général du Maine-et-Loire⁴ qui utilise la grille d'évaluation SEQeauV2 et l'AELB la grille DCE.
- Marie-Pierre MARTIN retient l'intérêt de ne retenir qu'un objectif. Elle rappelle qu'il est important d'afficher des objectifs ambitieux mais qu'il faut avant tout pouvoir les respecter.

Il est convenu de travailler sur un objectif à l'échelle du bassin versant et d'évaluer l'incidence de différents seuils sur les dernières données disponibles (voir exemple en ANNEXE N°1).

² SAGE MAYENNE actuel en cours de révision : « Pour les nitrates, un objectif de 25 mg/L est attendu sur une grande partie du bassin (à l'exception des bassins de la Colmont, l'Ernée, l'Aron et l'Ouette pour lesquels l'objectif est de 40 mg/L). » http://www.sagemayenne.org/media/partie_2_bassin_de_la_mayenne_086711500_1208_29042008.pdf

³ Le nouveau S.A.G.E. ne fixe pas d'objectif chiffré pour la qualité de l'eau à la différence de l'ancien. Les dispositions sont plus orientées sur respect du code de la santé publique pour la production d'eau potable aux différents captages du bassin versant et respect de la DCE.

⁴ http://www.eau-anjou.fr/fileadmin/documents/eau_anjou/cours_eau/qualite/evol_nitrate.pdf

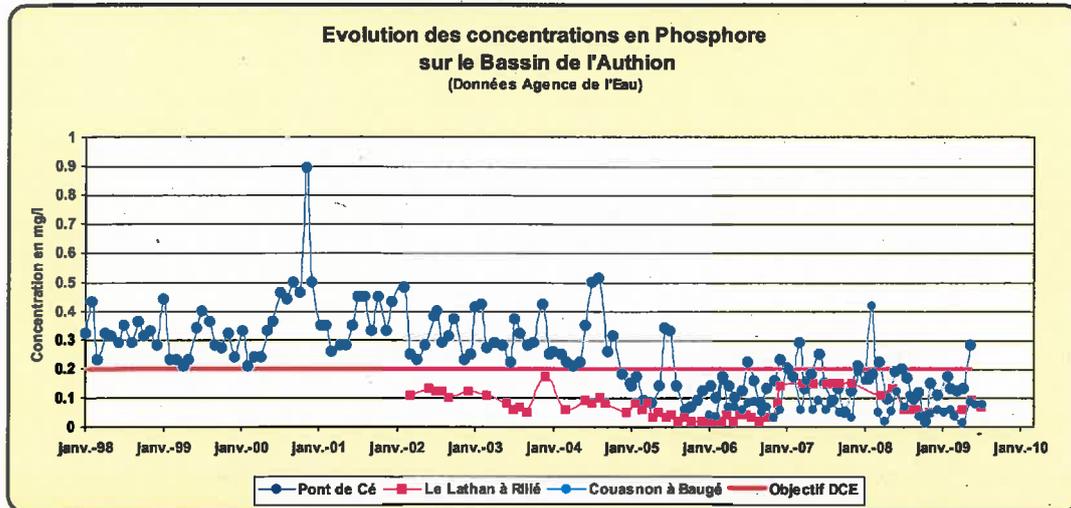
- **Les nutriments : phosphore**

Jean-Michel MURTIN détaille les seuils réglementaires existants :

✓ Limites des classes d'état pour les cours d'eau (arrêté du 25 janvier 2010 ; percentile 90)

	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
P total mg/l	0,05	0,2	0,5	1	
PO ₄ ³⁻	0,1	0,5	1	2	

Jean-Michel MURTIN présente ensuite une chronique de valeurs sur trois qualitomètres du bassin versant :



Et propose une série de questions relatives aux seuils envisageables sur le bassin versant de l'Authion :

- Un objectif fixé sur les cours d'eau 0,2 mg P total/l (quantile 90) ?
- Inférieur à 0,2 mg/l ?

A la suite de la présentation, plusieurs observations et remarques sont formulées :

- Marie-Pierre MARTIN constate une nette baisse depuis 2005 à la station des Ponts-de-Cé.
- Dominique SIBILEAU montre que l'amélioration des rejets des station d'épuration des collectivités a eu un effet bénéfique significatif.
- Jean-Michel MURTIN précise que le seuil à fixer est différent de celui des nitrates dans la mesure où les qualitomètres du bassin versant sont plus sensibles aux seuils réglementaires. Il explique que l'érosion des sols est désormais la principale source de phosphore dans les eaux (phénomène de relargage).
- Jeannick CANTIN fait valoir que le seuil de 0,2 mg/l est peut être ambitieux et difficile à tenir.
- Jean-Michel MURTIN répond que dans la mesure où le phosphore est reconnu comme facteur limitant dans les phénomènes d'eutrophisation, le seuil de 0,2 mg/l semble raisonnable.
- Etienne MOREAU demande quelle est l'origine des pics de concentration en phosphore et ceux de janvier notamment.
- Jean-Michel MURTIN répond qu'une des principales origines est la remise en suspension du phosphore dans les eaux par l'érosion des sols auxquelles s'ajoutent les eaux de drainage et de ruissellement.
- Marie BEHRA rappelle que les mesures concernant les couverts hivernaux et l'implantation de haies concernent le problème du phosphore.
- Yves LEPAGE demande si des mesures sont prévues pour les stations d'épuration.
- Marie BEHRA répond par l'affirmative. Jean-Michel MURTIN ajoute que classiquement les apports de station d'épuration ne représentent désormais qu'une faible part des flux anthropiques de phosphore.

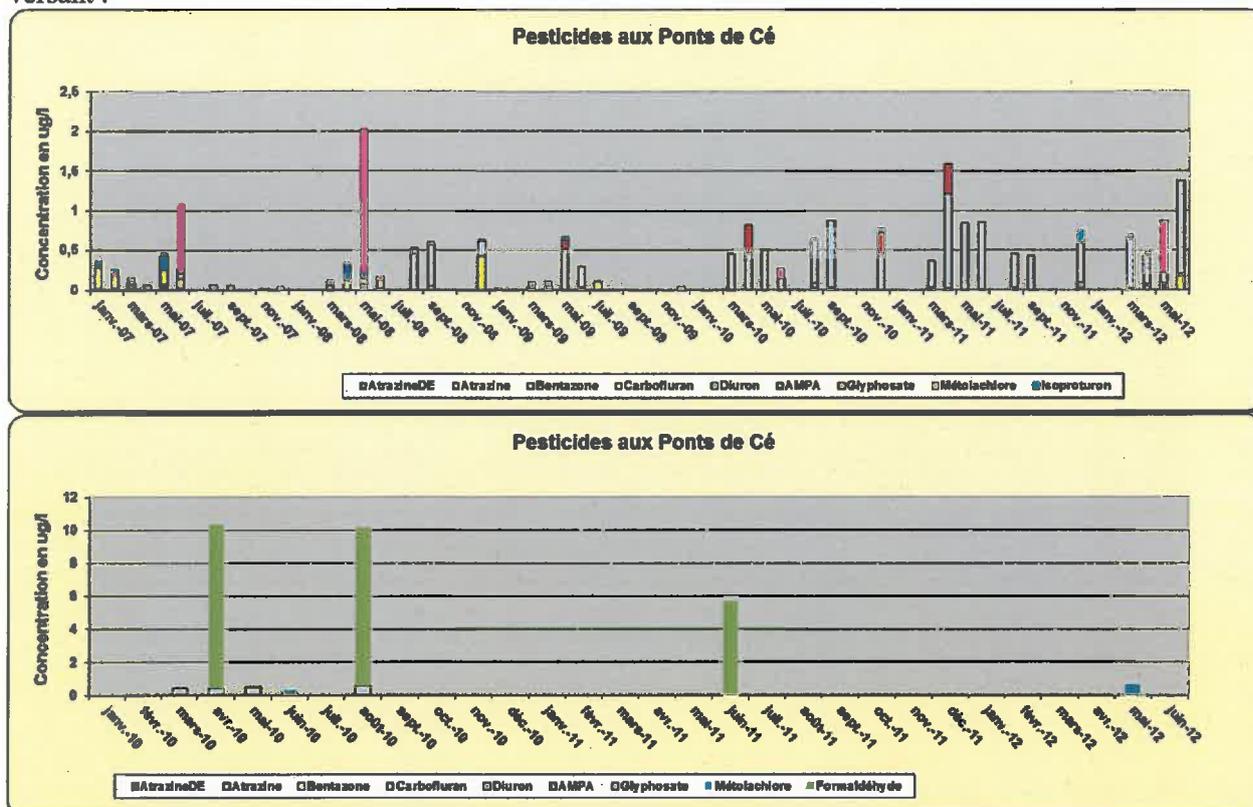
Une évaluation de l'incidence du seuil réglementaire sur les dernières données disponibles sera également effectuée.

- Les pesticides

Jean-Michel MURTIN détaille les seuils réglementaires existants :

- ✓ Alimentation en eau potable :
 - 2 µg/l par molécule et 5 µg/l pour le total des pesticides pour les eaux brutes ;
 - 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour le total des pesticides sur les eaux distribuées ;
- ✓ Pas de normes fixées par l'arrêté du 24/02/2010.

Jean-Michel MURTIN présente ensuite une chronique de valeurs sur quelques qualimètres du bassin versant :



Et propose une série de questions relatives aux seuils envisageables sur le bassin versant de l'Authion :

- Faire apparaître des objectifs géographiques en fonction de l'occupation des sols
- Se baser sur les normes « eaux brutes »? « eaux potables » ?

A la suite de la présentation, plusieurs observations et remarques sont formulées :

- Marc ROYER demande si le suivi intègre bien les molécules interdites ou leurs produits de dégradation.
- Jean-Denis LAMBERT fait observer que les produits interdits se retrouvent à l'état de traces dans l'environnement du fait des activités passées avec un effet 'retard'.
- Marc ROYER alerte sur le fait qu'il n'y a pas uniquement des effets 'retard' et que des pics sont encore constatés sur certains bassins versants. Il cite par ailleurs l'arrêté de la Cour d'Appel (CA) de Toulouse⁵. Il ajoute que de nombreuses molécules et autres produits de dégradation sont détectés par les qualimètres.
- Jean-Denis LAMBERT demande si cela signifie que des produits illégaux sont utilisés sur certains secteurs.

⁵ http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Veille_reglementaire_et_technique_-_Avril_2010_cle11c5b1.pdf

La Cour d'appel de Toulouse a confirmé le 28 avril la condamnation de vendeurs de pesticides agricoles. Les amendes de 500 à 5 000 euros requises contre une quinzaine de vendeurs de pesticides ont été maintenues. Les 10 et 11 février dernier, la Cour d'appel de Toulouse avait examiné le cas des 8 vendeurs déjà condamnés en novembre 2008 par le Tribunal Correctionnel de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) pour « des faits de commerce et utilisation illégale de produits phytopharmaceutiques sans Autorisation de Mise sur le Marché ni agrément » (Cour d'appel de Toulouse, le 28 avril 2010).

- Marc ROYER répond par l'affirmative et affirme que des personnes peuvent désormais se procurer des produits interdits auprès de distributeurs par des achats effectués sur internet.
- Yves LEPAGE pointe le fait que trois personnes situées sur le bassin versant de l'Authion étaient concernées par l'arrêté de la CA de Toulouse. Il ajoute qu'il convient d'être très précautionneux à l'avenir avec ces produits et leurs effets cumulés.
- Jean-Michel MURTIN rappelle le fait que le bassin versant connaît une situation difficile notamment vis-à-vis du formaldéhyde ⁶. Il ajoute que les objectifs pris en compte pour les eaux distribuées sont difficiles à viser
- Yves LEPAGE remarque que certains points de forages présentent des taux élevés dont celui de Beaufort-En-Vallée. Il renchérit en disant que d'autres points moins connus sont l'objet de concentrations alarmantes. Il insiste sur le fait que le SAGE doit quelque chose et propose de discuter sur les seuils en vigueur à partir de ceux concernant les eaux distribuées et les eaux brutes. Il conclut qu'en premier lieu des recommandations soient formulées sur les grands axes structurants du bassin versant comme l'A85 et les lignes ferroviaires.
- Jeannick CANTIN alerte sur le fait qu'il faut être réaliste et observer comment les teneurs en phytosanitaires évoluent au cours du temps à partir des mesures qui sont progressivement mis en place par l'ensemble des utilisateurs.

Une évaluation de l'incidence des seuils discutés sur les dernières données disponibles sera également effectuée notamment sur l'authion amont.

⁶ <http://www.afsset.fr/index.php?pageid=727&parentid=424>

« le formaldéhyde est une substance retrouvée principalement dans les environnements intérieurs car les sources y sont multiples : produits de construction, ameublement, produits détergents etc. En effet, en raison de ses propriétés physico-chimiques, le formaldéhyde connaît de multiples applications industrielles en tant que biocide, conservateur ou fixateur par exemple. Il est également émis naturellement lors de tout phénomène de combustion (feux, fumée de cigarette) et lors d'activités anthropiques (cuisson des aliments, poêle à bois). »

Jean-Michel MURTIN présente ensuite les éléments pour la définition d'objectifs quantifiés pour le SAGE de l'Authion concernant la morphologie:

- **Le taux d'étagement**

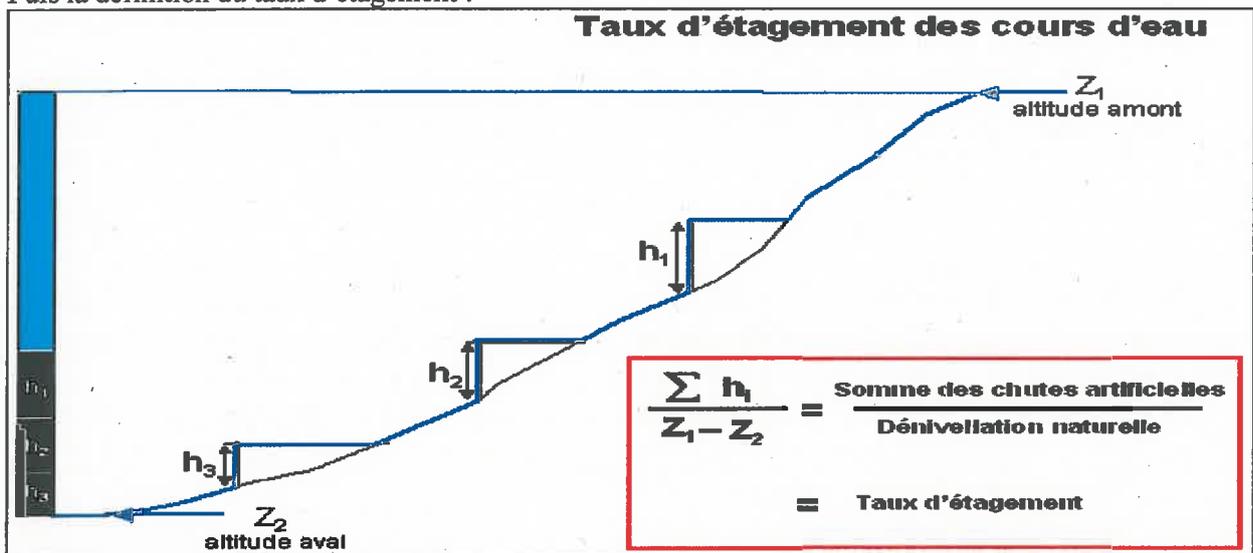
Il rappelle les dispositions du SDAGE dans un premier temps:

Le taux d'étagement des cours d'eau

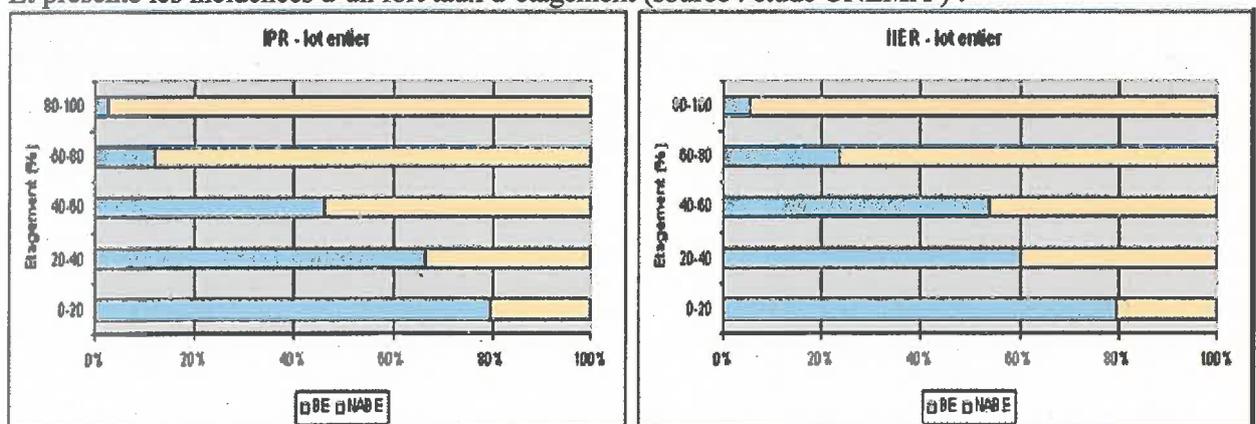
Disposition 1B1 : « ...le SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.

Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée. Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau... »

Puis la définition du taux d'étagement :



Et présente les incidences d'un fort taux d'étagement (source : étude ONEMA⁷) :



(BE : bon état NABE : non atteint du bon état ; IPR : Indice Poissons Rivière)

Plus un taux d'étagement est élevé plus il est difficile d'atteindre un bon état écologique comme demandé dans le DCE. Ainsi avec un taux d'étagement faible compris entre 0 et 20% les Indices Poissons Rivières (IPR) et le Nombre d'Espèces Rhéophiles (NER)⁸ montrent que statistiquement les probabilités d'atteinte du « bon état » s'établissent autour de 80%. A l'inverse un fort taux compris

⁷ Etude des impacts de l'étagement des cours d'eau sur les peuplements piscicoles en Bretagne et Pays de la Loire. Université de Rennes. Année 2010.

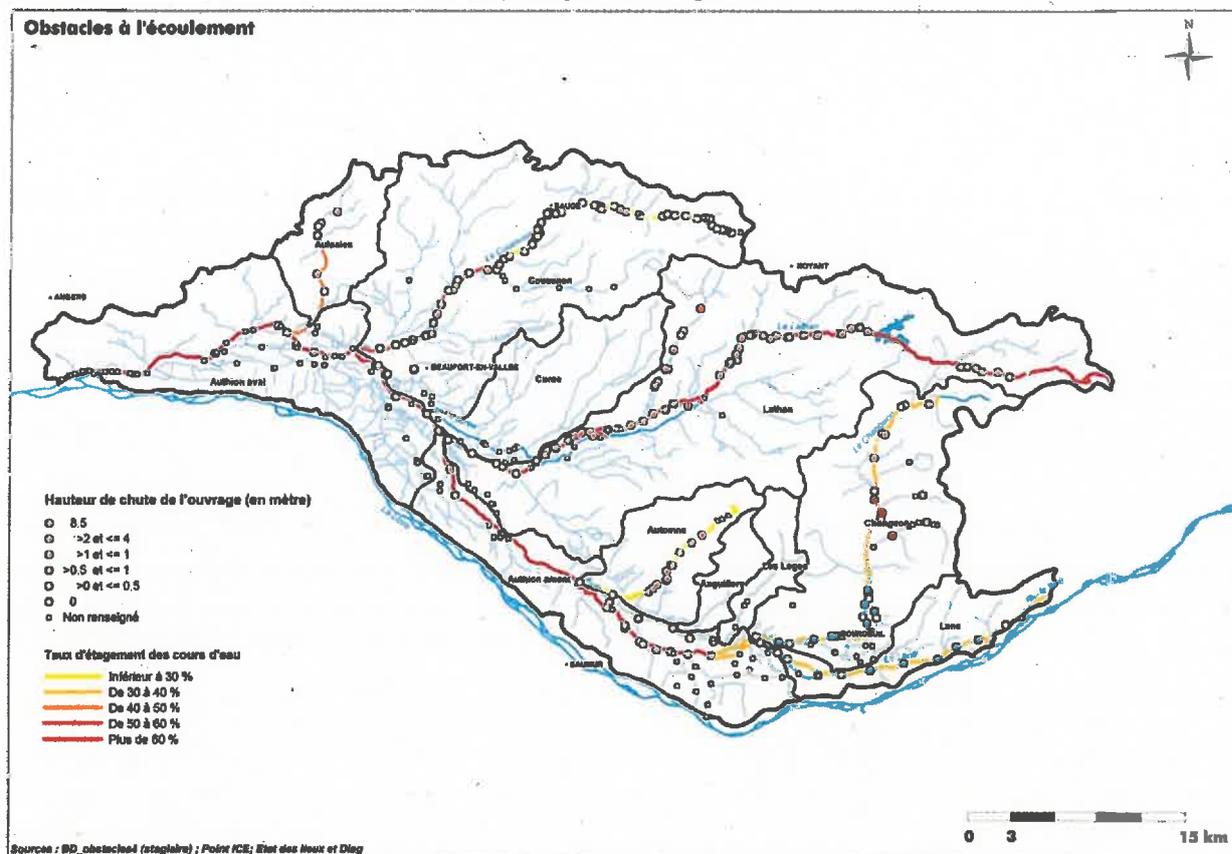
⁸ Qualifie un organisme aquatique capable de vivre dans un fort courant ou qui aime évoluer dans les zones de courant.

entre 80% et 100% compromet les probabilités d'atteinte du bon état de manière quasi automatique (moins de 5% de chance).

Il dresse ensuite l'état des lieux du bassin versant de l'Authion établi à partir des données suivantes⁹ :

- ✓ Base ROE de l'ONEMA (Référentiel des obstacles à l'écoulement mais de nombreuses hauteurs de chutes non renseignées)
- ✓ Diagnostic des contrats territoriaux milieux aquatiques
- ✓ Base de données élaborée par la cellule d'animation du SAGE

Le bassin versant présente des taux d'étagement pouvant dépasser 60% sur certains secteurs :



Il propose également de créer un groupe de travail spécifique sur cette thématique.

A la suite de la présentation, plusieurs observations et remarques sont formulées :

- Michel RUAULT demande comment s'applique la définition du taux d'étagement à l'Authion.
- Jean-Michel MURTIN répond qu'il a été établi à partir de la définition présentée plus haut.
- Jeannick CANTIN demande si un lien avec l'étude des Volumes Prélevables existe. Il ajoute une autre question en demandant s'il est possible de fixer un taux d'étagement sans considérer la réalimentation des cours d'eau.
- Jean-Michel MURTIN acquiesce en précisant que cela concerne les volumes stockés dans les biefs.
- Yves LEPAGE poursuit en faisant remarquer que cela concerne également les nappes d'accompagnement des cours d'eau.
- Michel RUAULT s'interroge sur la périodicité du taux et souhaite savoir s'il peut varier suivant les périodes de l'année. Il témoigne de la gestion actuelle : ouvrages relevés en été pour les usages irrigation et abaissés pour partie en hiver pour l'assainissement.

⁹ Consulter également la Synthèse des données piscicoles Bretagne - Pays de la Loire (2007-2010) ONEMA : http://www.onema.fr/IMG/pdf/2011_008.pdf

- Jean-Michel MURTIN relie la disposition 1B1 détaillé plus haut et mentionne qu'effectivement une gestion adaptée peut répondre aux demandes chiffrées du SDAGE.
- Marie-Pierre MARTIN demande que signifie le terme 'impact fort' en relevant qu'il n'est pas clair. Est-ce positif ou négatif ?
- Jean-Michel MURTIN prend note et spécifie que l'impact fort est ici négatif.
- Jean-Michel MARCHAND propose de bien éclaircir le contenu de la diapositive à partir de l'intervention de Michel RUAULT.
- Dominique SAUR demande si la Sarre a fait l'objet d'un inventaire.
- David MOREL répond que la Sarre n'avait pas fait l'objet d'investigations plus précises malgré son intérêt. Il rappelle que la base de données du SAGE sera à compléter mais que cela nécessite des moyens importants vu le nombre d'ouvrages du bassin versant.
- Yves LEPAGE souligne qu'il faut être vigilant surtout dans un premier temps sur quelques points importants comme Pont Bourguignon. Il ajoute qu'il est nécessaire de créer un groupe de travail spécifique.

Jean-Michel MURTIN présente ensuite les éléments pour la définition d'objectifs quantifiés pour le SAGE de l'Authion concernant les volumes prélevables:

- **Volumes prélevables**
 - Définition des volumes relevables ;
 - Répartition par usages.

Les résultats seront à intégrer dans les documents du SAGE (dans l'attente des résultats de l'étude spécifique en cours). David MOREL rappelle que les derniers calendriers présentés annoncent des résultats pour janvier 2013.

Jean-Michel MURTIN présente enfin les éléments pour la définition d'objectifs quantifiés pour la qualité des eaux souterraines :

- **Qualité des eaux souterraines**
 - Les objectifs qualitatifs peuvent se caler sur les grilles de qualité des eaux potables distribuées (soit 2 µg/l par molécule et 5 µg/ pour le total des pesticides pour les eaux brutes et 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour le total des pesticides sur les eaux distribuées) ;
 - Les objectifs quantitatifs (niveaux de nappe) seront fonction des résultats de l'étude quantitative.

Plusieurs observations et remarques sont formulées :

- Jean-Denis LAMBERT désire savoir sur quels seuils il faut réfléchir.
- David MOREL répond qu'habituellement ce sont les eaux brutes qui sont considérées.
- Jean-Michel MURTIN mentionne les coûts de traitement très élevés des pesticides avant la distribution de l'eau potable.
- Jeannick CANTIN indique que des périmètres de protection existent déjà.
- Yves LEPAGE mentionne que les règles ne sont peu contraignantes et pas tout le temps à la hauteur des enjeux concernés.
- Michel RUAULT réaffirme que des règles existent et qu'elles sont contraignantes.
- Dominique SIBILEAU alerte sur les coûts très élevés des solutions de traitement des eaux brutes.

Marie BEHRA présente ensuite le projet de rapport à corriger.

Il est composé de deux grandes parties :

- Une première partie classique rappelant la démarche et les étapes du SAGE ainsi que ses objectifs et les moyens à mobiliser ;
- Une deuxième partie sur les mesures et dispositions de la stratégie à adopter.

Elle rappelle :

- Qu'une disposition est un élément réglementaire qui s'oppose aux administrations.
- Que les éléments du règlement s'opposent à tous les acteurs du bassin versants et qu'ils doivent s'articuler avec les dispositions du SAGE.

Marie BEHRA présente ensuite rapidement le volet économique du rapport. Elle ajoute que des compléments ont été apportés notamment sur les zones humides pour donner une meilleure évaluation avec une vue d'ensemble.

Les objectifs quantifiés seront à rédiger après la prochaine réunion de bureau.

Il est convenu qu'une première lecture du rapport sera effectué par les membres du bureau avec un rendu pour le lundi 12 novembre sous forme de tableau (format papier ou informatique).

3/ Questions diverses

Michel RUAULT intervient pour rappeler qu'il a été sollicité sur le développement inquiétant des plantes aquatiques invasives (espèces exotiques comme la Jussie). Des réunions avec les délégués communaux ont eu lieu dernièrement à ALLONNES et à CORNE.

Une commission de travail spécifique au sein du SMLA formule actuellement des propositions pour bien appréhender le problème. Vraisemblablement, le syndicat va s'orienter vers l'acquisition d'un matériel type bateau-faucardeur.

Michel RUAULT rappelle que ce type de matériel était déjà existant sur des communes comme celle de Vivy et Trélazé (dans les années 1950/60, avant les opérations de curage et de re-calibrage). Il ajoute enfin que toutes les mesures préventives et curatives sont étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MARTIN remercie les membres du Bureau et lève la séance à 11 h 30.

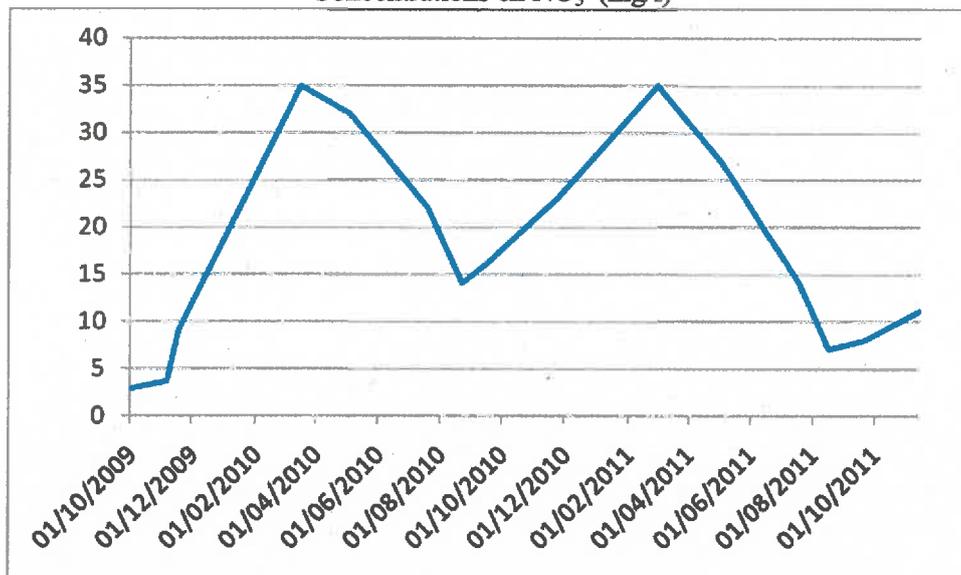
La Présidente de la CLE du SAGE Authion



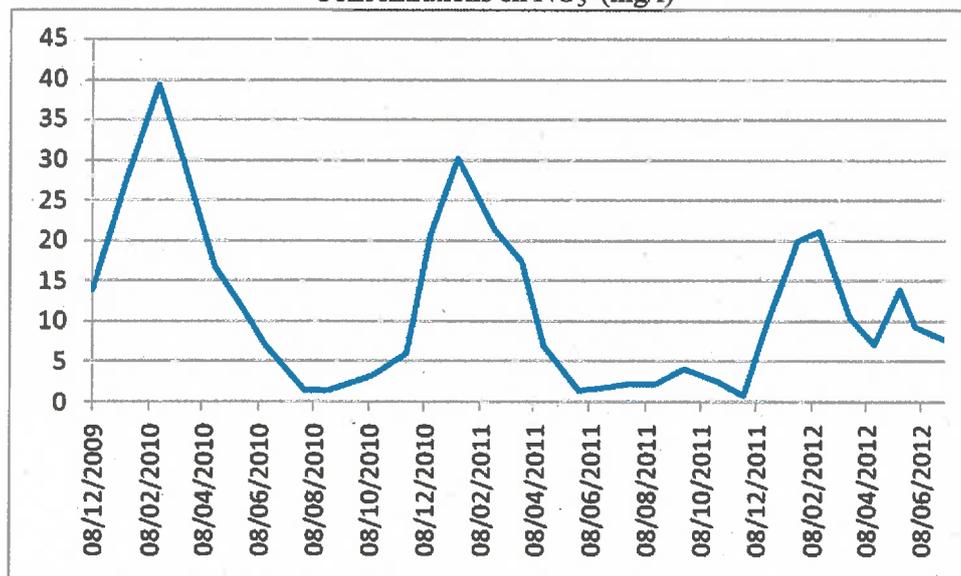
Mme Marie-Pierre MARTIN

ANNEXE N°1

LATHAN AMONT, Commune de Rillé (Station n°04103910)
Concentrations en NO_3^- (mg/l)



LATHAN AVAL, Commune de Longué-Jumelles (Station n°04103950)
Concentrations en NO_3^- (mg/l)



Graphiques d'évolution établis par la cellule du SAGE à partir d'un export OSUR en date du 23 octobre 2012.